



European
University
Institute

Robert Schuman Centre for Advanced Studies

Rapport sur le cadre juridique et
institutionnel de la migration au Maroc
Années 2009 et 2010

Khadija Elmadmad

CARIM Notes d'analyse et de synthèse 2011/31

**Série - Migrations méditerranéennes et
subsahariennes : évolutions récentes**
Module Juridique

Co-financé par
l'Union européenne



CARIM
Consortium pour la recherche appliquée sur les migrations internationales

**Notes d'analyse et de synthèse – Migrations méditerranéennes et subsahariennes:
évolutions récentes
module juridique
CARIM-AS 2010/31**

**Rapport sur le cadre juridique et institutionnel de la migration au Maroc
Années 2009 et 2010**

Khadija Elmadmad

Professeur de Droit, Avocate et Consultante Internationale, Titulaire de la Chaire UNESCO
« Migration et Droits Humains », et Présidente de l'Association « Migrations et Droits »

L'ensemble des travaux de la série « Migrations méditerranéennes et subsahariennes: évolutions récentes » est disponible à l'adresse suivante : <http://www.carim.org/ql/MigrationEvolutions>.

© 2010, Institut universitaire européen
Robert Schuman Centre for Advanced Studies

Ce texte ne peut être téléchargé et imprimé, en un seul exemplaire, que pour un usage strictement personnel et non collectif.

Toute autre reproduction, totale ou partielle, sous quelque forme que ce soit, est interdite sans l'autorisation écrite préalable du Robert Schuman Centre for Advanced Studies.

Les demandes d'autorisation doivent être adressées à : carim@eui.eu

Dans les citations et références, ce texte doit être mentionné comme suit :

[Prénom et nom de(s) auteurs(s)], [*titre*], série : "CARIM AS", [n° de série],
Robert Schuman Centre for Advanced Studies, San Domenico di Fiesole (FI):
Institut universitaire européen, [année de publication].

Les opinions exprimées dans cette publication ne peuvent en aucun cas être considérées comme reflétant la position de l'Union européenne

Institut universitaire européen
Badia Fiesolana
I – 50014 San Domenico di Fiesole (FI)
Italie

<http://www.eui.eu/RSCAS/Publications/>
<http://www.carim.org/Publications/>
<http://cadmus.eui.eu/dspace/index.jsp>

CARIM

Le Consortium pour la Recherche Appliquée sur les Migrations Internationales (CARIM) a été créé à l'Institut universitaire européen (IUE, Florence) en février 2004. Il est co-financé par la Commission européenne, DG AidCo, actuellement au titre du Programme thématique de coopération avec les pays tiers en matière de migrations et d'asile.

Dans ce cadre, le CARIM a pour objectif, dans une perspective académique, l'observation, l'analyse et la prévision des migrations dans les pays du sud et de l'est de la Méditerranée et d'Afrique subsaharienne (signifiée par « la région » dans le texte ci-dessous).

Le CARIM est composé d'une cellule de coordination établie au Robert Schuman Centre for Advanced Studies (RSCAS) de l'Institut Universitaire Européen et d'un réseau de correspondants scientifiques établis dans les 17 pays d'observation : Algérie, Egypte, Israël, Jordanie, Liban, Libye, Mali, Maroc, Mauritanie, Niger, Palestine, Sénégal, Soudan, Syrie, Tchad, Tunisie et Turquie. Tous sont étudiés aussi bien comme pays d'origine, de transit que d'immigration. Des experts externes provenant des pays de l'Union européenne et des pays de la région contribuent également à ses activités.

Le CARIM conduit les activités suivantes:

- Base de données sur les migrations méditerranéennes et subsahariennes;
- Recherches et publications;
- Réunions d'experts et rencontres entre experts et décideurs politiques;
- Ecole d'été sur les migrations ;
- Information

Les activités du CARIM couvrent trois dimensions majeures des migrations internationales : économique et démographique, juridique et sociopolitique.

Les résultats des activités ci-dessus sont mis à la disposition du public par le site Web du projet: www.carim.org

Pour plus d'information

Consortium Euro-Méditerranéen pour la Recherche Appliquée sur les Migrations Internationales
Centre Robert Schuman
Institut universitaire européen (IUE)
Convento
Via delle Fontanelle 19
50014 San Domenico di Fiesole
Italie
Tél: +39 055 46 85 878
Fax: + 39 055 46 85 755
Email: carim@eui.eu

Robert Schuman Centre for Advanced Studies

<http://www.eui.eu/RSCAS/>

Résumé

Le Maroc possède une législation nationale en matière de migration et il a adhéré aux principales conventions internationales relatives aux déplacements de population et aux droits humains. Diverses institutions spécialisées s'activent dans le domaine du droit de la migration et travaillent avec les migrants marocains et étrangers. En 2009 et 2010, il n'y a pas eu de grands développements dans le domaine du droit de la migration au Maroc. Ce droit est caractérisé par une certaine faille entre la théorie et la pratique. Les droits des migrants comportent certaines limites aussi bien en ce qui concerne les Marocains résidant à l'étranger que les étrangers immigrés dans le pays.

Abstract

Morocco has domestic legislation relating to migration and has also signed the most important international treaties concerning population movements and human rights. Various specialized institutions deal with migration law and work with migrants (emigrants and immigrants). In 2009 and 2010, there was no important development in the field of migration law. During this period, we can note though a discrepancy between theory and practice and some limits on migrants' rights, for both Moroccans residing abroad and for immigrants living in Morocco.

Introduction

Le cadre juridique et institutionnel de la migration au Maroc concerne les principaux instruments juridiques qui régissent la migration (avec ses différents volets : émigration, immigration et transit) ainsi que les actions en matière de droit de la migration et des droits des migrants entreprises par les institutions qui œuvrent dans le domaine.

Le Maroc possède une législation nationale en matière de migration et plusieurs institutions spécialisées qui s'activent dans le domaine du droit de la migration et travaillent avec les migrants marocains et étrangers. Le pays a également adhéré à plusieurs conventions internationales relatives aux déplacements de la population et aux droits humains.

Les années 2009 et 2010 n'ont pas connu de grands développements en matière de droit de la migration et des droits des migrants au Maroc. Durant cette période, juste quelques textes juridiques ont été produits et quelques actions ont été entreprises en relation avec le droit de la migration ou en faveur des migrants.

Le présent rapport donnera tout d'abord un aperçu général sur le cadre législatif, conventionnel et institutionnel de la migration au Maroc et sur ses limites. Il présentera ensuite les développements les plus importants qui ont eu lieu en matière du droit de la migration et des droits des migrants dans le pays depuis les années 2009.

1. Aperçu sur le cadre juridique et institutionnel de la migration au Maroc et sur ses limites

Au Maroc, la réglementation de la migration et le champ d'action des institutions opérant dans le domaine des flux migratoires ont évolué avec l'évolution de l'émigration du pays et de l'immigration au pays.

Le cadre législatif et réglementaire de la migration

Le cadre législatif et réglementaire de la migration au Maroc comprend aussi bien la législation spécifique à la migration (volontaire et involontaire) que des dispositions contenues dans d'autres textes juridiques.

La réglementation spécifique à la migration a connu un grand changement en 2003 par la promulgation, le 11 novembre 2003, de la Loi n° 02-03 03 relative à l'entrée et au séjour des étrangers au Maroc, à l'émigration et l'immigration irrégulières. Cette loi a unifié et « décolonisé » le droit marocain relatif à la migration, malgré certaines limites et lacunes¹.

Jusqu'à l'adoption de cette loi 02/03, la réglementation en matière de migration était principalement héritée du Protectorat et était éparpillée dans plusieurs textes juridiques. La loi 02-03 a abrogé certaines réglementations héritées du Protectorat qui étaient obsolètes et inhumaines, notamment le Dahir du 8 novembre 1948, relatif à l'émigration des travailleurs marocains qui stipulait dans son article 4 en plus du certificat médical, le certificat de désinsectisation².

La loi 02/03 régit l'entrée au Maroc, le séjour et l'établissement dans le pays et réprime la migration irrégulière de manière générale.

¹ Pour plus de développements sur la Loi 02/03, voir entre autres, Khadija ELMADMAD, « La nouvelle Loi marocaine du 11 novembre 2003 relative à l'entrée et au séjour des étrangers au Maroc, et à l'émigration et l'immigration irrégulière », http://www.eui.eu/RSCAS/e-texts/CARIM-AS04_01-Elmadmad.pdf

² Cf. Article de Rachid HALLAOUY, « Maroc / Migrations : Le Royaume se dote d'un cadre juridique » publié le 16 novembre 2009 dans la Revue électronique *Yabiladi*, in : <http://www.yabiladi.com/article-politique-1862.html>

La principale législation marocaine spécifique aux réfugiés et aux demandeurs d'asile est contenue dans le Décret n° 2-57-1256 du 29 août 1957 fixant les modalités d'application de la Convention relative au statut des réfugiés du 28 juillet 1951 (tel qu'amendé par le Décret du 8 octobre 1970 et par le Décret du N° 2-84-836 du 28 décembre 1984). Cette législation a été rédigée par référence au modèle français. Mais, par comparaison, elle a la caractéristique d'être brève et très peu détaillée. Elle confie la protection juridique et administrative des personnes visées par la Convention de Genève au Bureau des réfugiés et apatrides (BMRA), placé sous l'autorité du Ministère des Affaires Etrangères (art. 1)³.

En plus de la législation marocaine spécifique à la migration volontaire et involontaire, d'autres législations peuvent s'appliquer aux migrants, particulièrement, le droit applicable aux travailleurs migrants tel que contenu dans le Code marocain du travail ou Loi n° 65.99 du 11 septembre 2003⁴. Sont aussi applicables aux migrants les dispositions du Code de la nationalité du 6 septembre 1958 tel que modifié en 2007, du Code de la famille ou *Moudouwana* du 3 février 2004, du Dahir sur l'Etat civil du 2 octobre 2002, du Code de commerce du 1^{er} août 1996 et de la législation relative à la condition des étrangers et aux mariages mixtes etc.⁵.

Le cadre conventionnel et institutionnel de la migration au Maroc

Le Maroc est partie à plusieurs instruments internationaux (universels et régionaux) concernant les droits humains et la migration, Il a aussi conclu divers accords et traités bilatéraux en rapport avec la migration et possède plusieurs institutions qui s'activent dans le domaine de la migration et des droits des migrants⁶.

Parmi les principaux instruments internationaux applicables au Maroc on peut citer la Charte internationale des droits de l'homme (incluant la Déclaration Universelle des Droits de l'homme de 1948, le Pacte international des droits civil et politiques et le Pacte international des droits économique, sociaux et culturels de 1966) et la Charte de tous les migrants : la Convention internationale du 18 décembre 1990, relative à la protection de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

Les institutions qui s'activent dans le domaine de la migration et des droits des migrants au Maroc sont nationales et internationales, gouvernementales et non gouvernementales. Parmi les institutions gouvernementales œuvrant dans le domaine de la migration, nous pouvons citer le Ministère Délégué chargé de la Communauté marocaine résidant à l'étranger, La Fondation Hassan II pour les Marocains Résidant à l'Etranger et le Conseil Consultatif de la Communauté Marocaine à l'Etranger ou CCME). Ces institutions concentrent presque toutes leurs actions en faveur de la diaspora marocaine. Les actions en faveur des immigrés sont surtout menées par les organismes internationaux comme le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR) ou l'Organisation internationale pour les migrations internationales (OIM) et par les ONG spécialisées nationales et internationales⁷.

³ Le Directeur des Affaires Consulaires et Sociales au Ministère des Affaires Etrangères est en même temps Responsable du Bureau des réfugiés et des apatrides.

⁴ Promulguée par le Dahir No1.03.194. Voir le texte du Code marocain de travail dans la base des données juridiques de CARIM : <http://www.carim.org/index.php?callContent=401&callText=235>.

⁵ Voir pour plus d'informations sur ces différents textes juridiques la base des données juridiques du CARIM : <http://www.carim.org/index.php?callContent=400&callCountry=1310> ; Voir aussi les rapports du CARIM sur les aspects juridiques de la migration au Maroc pour les années 2005, 2006, 2007 et 2008 in : <http://www.carim.org/index.php?areaid=8&contentid=9>

⁶ Pour des informations détaillées sur les instruments internationaux applicables au Maroc en matière de migration et sur les principales institutions qui agissent dans le domaine, voir Khadija ELMADMA. « Le cadre juridique et institutionnel relatif à la migration au Maroc », Rapport de l'année 2005 pour CARIM in : http://www.carim.org/publications/AR2005CARIM_lite02.pdf

⁷ Pour plus d'informations voir ibidem ; Voir aussi les autres rapports CARIM sur le cadre juridique marocain de la migration pour les années 2006, 2007 et 2008 in : <http://www.carim.org/index.php?areaid=8&contentid=9>

Les limites du cadre réglementaire, conventionnel et institutionnel

La législation marocaine en matière de migration comprend plusieurs limites. Ces limites sont textuelles dues essentiellement à des lacunes quant à la protection des migrants et à la non référence aux conventions internationales. Elles sont surtout d'ordre pratique vu que plusieurs dispositions contenues dans la législation marocaine ou dans les instruments internationaux ratifiés par le Maroc ne sont pas mises en vigueur.

La Loi marocaine sur la migration ou Loi 02/03 comporte plusieurs limites et lacunes. En plus de son caractère très répressif à l'égard de la migration irrégulière, elle ne prévoit aucune assistance publique ou privée aux sans papiers avant leur refoulement et aucune protection ou recours en cas de violation de leurs droits⁸. Elle ne mentionne pas certains droits des migrants qui sont fondamentaux comme le regroupement familial et l'accès à l'éducation et à la santé pour les migrants. Elle est aussi muette sur les droits de défense et de recours des migrants. Cette loi est ainsi assez silencieuse sur la protection des migrants alors que le Maroc a été le deuxième pays à avoir ratifié la Charte de tous les migrants : la Convention internationale du 18 décembre 1990, relative à la protection de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

La Loi 02/03 avait nécessairement besoin d'être complétée et détaillée par un texte d'application qui devait préciser les modalités et les conditions de son application. Le Décret d'application de cette loi a tardé à voir le jour ; Il n'a été promulgué que le 1^{er} avril 2010 (Décret n° 2-10-607)⁹. Mais la promulgation de ce Décret n'a pas résolu le problème des lacunes et des confusions de la Loi 02/03. Ce Décret s'est limité seulement à expliciter les conditions de séjour des étrangers au Maroc et les diverses modalités pour obtenir les différents titres de séjour¹⁰. Le problème de la clarification et de la garantie des droits des migrants (immigrés comme émigrés, migrants volontaires et migrants involontaires) reste toujours posé après la promulgation de ce décret d'application.

Par ailleurs, la législation marocaine fait parfois référence aux instruments internationaux ratifiés par le Maroc, mais ce n'est pas toujours le cas. La question de la place réelle du droit internationale et des engagements du pays en relation avec la protection des droits humains et spécifiquement des droits des migrants n'est pas très claire au Maroc. Le droit international semble presque absent de la pratique judiciaire marocaine. Plusieurs dispositions de la Convention internationale sur la protection de tous les travailleurs migrants et les membres de leur famille (ratifiée par le Maroc en juin 1993) ne sont pas applicables dans le pays et aucun rapport sur l'application de cette convention n'a été présenté au Comité des Nations Unies sur le droit des migrants jusqu'à présent.

De plus, l'analyse de la jurisprudence en matière de migration au Maroc montre qu'en général le droit de la migration et le droit des migrants ne sont pas assez connus ou ne sont pas toujours pris en considération par les praticiens de la justice. Par exemple, en matière de pénalisation de la migration irrégulière, souvent le juge marocain fait référence à la législation pénale plutôt qu'à la Loi 02/03¹¹.

La Loi 02/03 contient quelques dispositions protectrices des migrants, mais ces dispositions ne s'appliquent pas en pratique. Par exemple, dans son article 26, cette loi protège les femmes et les enfants migrants et précise que les femmes étrangères enceintes et les mineurs étrangers ne peuvent

⁸ Cf. Article de Rachid HALLAOUY, op.cit.

⁹ Voir le texte du Décret n° 2-10-607 du 1^{er} avril 2010, pris pour l'application de la Loi 02/03, dans le Bulletin Officiel (BO) du Royaume du Maroc) n° 536 du 6 mai 2010, p. 1326 ; Voir aussi ce texte dans la base des données juridiques de CARIM : http://www.carim.org/public/legaltexts/LE3MOR1344_1149.pdf

¹⁰ Pour plus de détails sur le contenu de ce décret, voir l'article de Mohamed ASWAB, « Tout ce qu'il faut savoir sur la procédure pour le séjour au Maroc », dans le magazine marocain *Aujourd'hui le Maroc* du 5 mai 2010, repris par la Revue électronique hebdomadaire des Marocains résidant en Belgique, *Dounia News* n° 120 du 17 au 23 mai 2010, in : <http://akhbardounia.wordpress.com>

¹¹ Voir pour plus de détails sur la jurisprudence marocaine en matière de migration, la base des données juridique marocaine en matière de migration et notamment : <http://www.carim.org/index.php?callContent=401&callText=1510>

pas être expulsés. Elle stipule aussi dans son article 29 qu'aucun étranger ne peut être éloigné du territoire marocain à destination d'un pays tiers, s'il est établi que sa vie ou sa liberté sont menacées ou qu'il y est exposé à des traitements inhumains, cruels ou dégradants, mais ces dispositions ne semblent pas très présentes dans la jurisprudence marocaine en matière de migration.

La Loi 02/03 s'applique essentiellement à la migration volontaire, la migration involontaire est régie normalement par la législation marocaine sur les réfugiés et les demandeurs d'asile. Mais cette législation est assez lacunaire et assez problématique aussi. On peut même dire que cette législation n'est plus applicable en pratique actuellement. C'est le Bureau du HCR à Rabat qui détermine le statut de réfugié, mais cette détermination ne donne pas à ses bénéficiaires le droit de jouir des droits contenus dans la Convention de Genève sur le statut des réfugiés et particulièrement le droit à avoir une carte de séjour. Le seul droit dont semblent bénéficier pour le moment les réfugiés et les demandeurs d'asile reconnus par le HCR au Maroc est le droit de ne pas être expulsés du pays. Ce droit de « non expulsion » a été confirmé par une décision judiciaire datant du 27 juillet 2009 émanant du tribunal de première instance de Rabat¹².

En général, on peut dire qu'en matière de droits des migrants au Maroc, la pratique semble souvent assez loin de la théorie (comme c'est d'ailleurs le cas dans plusieurs autres pays du monde). Cette pratique montre une certaine concentration sur les Marocains résidant légalement à l'étranger et sur leurs droits et par une certaine négligence et oubli des droits des immigrés vivant au Maroc et des Marocains qui se trouvent en situation irrégulière à l'étranger. Le cadre institutionnel agissant dans le domaine de la migration et le droit est caractérisé par des actions doubles et parfois répétitives en faveur de la Communauté marocaine résidant à l'étranger et par des répressions souvent ponctuelles et non organisées de la migration irrégulière.

2. La Communauté marocaine résidant à l'étranger et ses droits

Les droits des Marocains résidant à l'étranger (MRE) sont devenus une des priorités de la politique gouvernementale du pays, surtout depuis les années 2009 et 2010. Ces années ont été caractérisées par une crise économique mondiale qui a eu un impact sur les MRE. Conscient des problèmes causés par cette crise, le Maroc a essayé d'alléger ses effets sur ses citoyens de l'étranger en les protégeant dans la mesure du possible. Diverses actions ont été prises dans ce sens et certains accords ont été conclus avec cet objectif.

Les actions en relation avec les droits de la Communauté marocaine résidant à l'étranger

Plusieurs acteurs nationaux et internationaux, gouvernementaux et non gouvernementaux s'activent actuellement dans le domaine de la protection des droits des MRE tels que le Ministère délégué chargé de la Communauté marocaine résidant à l'étranger (CMRE), la Fondation Hassan II pour les Marocains résidant à l'étranger, le Conseil Consultatif de la Communauté marocaine résidant à l'étranger, les acteurs de la société civile (notamment les ONG des MRE et les ONG marocaines des droits humains et des droits des migrants) etc.. Mais le plus actif dans ce domaine semble être pour le moment le Ministère délégué chargé de la Communauté marocaine résidant à l'étranger (CMRE)¹³.

¹² Pour plus de détails sur ce jugement de réfugiés subsahariens du 27 juillet 2009 n° 1013 du tribunal de première instance de Rabat, voir la base des données juridiques de CARIM : <http://www.carim.org/index.php?callContent=401&callText=1508>

¹³ Pour plus d'informations sur les actions du Ministère chargé de la CMRE, voir son site <http://www.marocainsdumonde.gov.ma/ministère-de-la-cmre/>

La stratégie du Ministère de la CMRE pour les années 2008-2012 est caractérisée par une grande mobilisation en faveur de cette communauté et ses droits¹⁴. Parmi les priorités de cette stratégie figure : la défense des droits et des intérêts des MRE aussi bien au Maroc que dans les pays d'accueil. Les priorités de cette stratégie sont en effet :

- Accompagner l'enracinement des nouvelles générations dans les pays d'accueil sans déracinement par rapport au pays d'origine ;
- Assister les groupes vulnérables et renforcer les capacités des associations des MRE ;
- **Défendre les droits et intérêts des MRE aussi bien au Maroc que dans les pays d'accueil ;**
- Faire participer les compétences marocaines à l'étranger aux chantiers de développement au Maroc ;
- Encourager l'investissement productif des marocains du monde.

La principale action qui a été entreprise en faveur des MRE dans le domaine juridique a été la mise en place du Système Intégré de Gestion des Requêtes des Marocains du Monde ou S.I.G.R. Ce système a pour objectif la réparation des divers types de lésions et de torts qui sont commis à l'encontre des M.R.E. Il vise « essentiellement à automatiser les différentes procédures de gestion au niveau du service spécialisé à cet effet, et qui est celui de gestion des requêtes »¹⁵.

Le système SIGR « ambitionne de gérer et de recevoir tous les types de requêtes afin de mieux orienter les M.R.E dans leurs démarches préliminaires »¹⁶. Il a aussi pour mission « le traitement des requêtes par le service de gestion qui est aussi chargé d'éditer des statistiques relatives aux divers cas qui lui sont éventuellement rapportés »¹⁷. « Les personnes demandant l'intervention à ce service de gestion des requêtes auront toujours l'occasion d'avoir un droit de regard sur l'issue de leurs demandes via le portail du Ministère »¹⁸. Pour le Ministère des MRE, « cette démarche constitue l'une des options les plus importantes pour la liquidation et le traitement des affaires litigieuses qui sont présentées aux responsables »¹⁹.

Ce système SIGR s'ajoute à la possibilité pour les MRE de présenter leurs doléances et plaintes directement au Ministère marocain de la Justice (à l'instar de tous les Marocains) au nouveau service lancé sur son site web www.justice.gov.ma. A travers ce service, les justiciables peuvent déposer leurs plaintes et leurs doléances sans faire le déplacement.

La période 2009-2010 a connu plusieurs problèmes de dénis de droits des MRE à cause de la crise économique mondiale. Les répercussions de cette crise sur les Marocains de l'étranger ont été assez importantes : perte d'emplois, discrimination, retour forcé au Maroc de toute la famille ou des enfants seulement etc. En France, où réside la majorité de la communauté marocaine de l'étranger, les Français d'origine maghrébine ont été lourdement discriminés dans le domaine du travail suite à la crise. Selon les sondages de l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE). « Il se trouve en effet que les fils d'immigrés maghrébins auraient plus de difficulté à trouver un emploi que les « Français de souche ». La discrimination apparaît comme principale cause de cet état de fait »²⁰.

¹⁴ Sur cette stratégie et le plan d'action du Ministère, voir : <http://www.marocainsdumonde.gov.ma/ministère-de-la-cmre/stratégie-et-plan-d'action>

¹⁵ Cf. <http://www.marocainsdumonde.gov.ma/ministère-de-la-cmre/programmes-du-ministère/mise-en-place-du-sigr>

¹⁶ Ibidem

¹⁷ Ibidem

¹⁸ Ibidem

¹⁹ Ibidem

²⁰ Sur ce sondage et ses conclusions, voir : <http://www.yabiladi.com/articles/details/3650/france-emploi-francais-d-origine-maghrebine-lourdement.html>

Pour débattre de la crise économique et évaluer ses répercussions sur les MRE, le Ministère de la Communauté marocaine résidant à l'étranger a organisé une conférence internationale sur « Impact des crises sur la migration », le 12 et le 13 octobre 2009 à Rabat. Dans son allocution d'ouverture de cette conférence, le Ministre délégué auprès du Premier Ministre chargé de la Communauté marocaine résidant à l'étranger a présenté la situation de dénis de droits dont font l'objet les migrants à cause de la crise économique dans certains pays et le besoin de les protéger et a insisté sur l'attachement du Maroc à la protection des droits des MRE en ce temps de crise. Il a déclaré à ce sujet :

« L'onde de choc de cette crise n'a cessé de s'élargir pour toucher des pays et secteurs pourtant initialement non concernés par ce qui en était l'élément déclencheur. Ainsi, les populations migrantes se sont-elles trouvées dans la tourmente victimes de la baisse d'offre d'emploi, du pouvoir d'achat et d'autres aspects (...) »

Aussi, le réflexe premier de bon nombre de pays d'accueil de migrants ayant été de modifier leurs lois sur la migration dans l'espoir de protéger leurs propres marchés de l'emploi, cette attitude n'a pas manqué de compliquer davantage un quotidien qui déjà n'était pas simple pour des centaines de milliers de migrants à travers le monde »²¹.L

Le Ministre a précisé dans son discours d'ouverture que selon les Directives royales, le gouvernement marocain s'active pour s'occuper de la situation de la diaspora marocaine durant la crise économique :

« Répondant à cette exhortation royale, qui nous incite à redoubler d'efforts pour mieux servir notre communauté à l'étranger, nous avons fixé la préservation de ses droits et acquis parmi les priorités de l'action gouvernementale visant à contrecarrer les effets de la crise en apportant le soutien nécessaire à ceux parmi ses membres les plus affectés par cette conjoncture difficile. »²²

Un certain nombre d'actions en faveur de la protection des MRE ont été prises par les responsables marocains. Par exemple, en 2010, la journée nationale des Marocains résidant à l'étranger (le 10 août), a été célébrée par un thème centré sur la protection des droits des MRE²³. Le sujet de la journée du 10 août 2010 était : "Crise économique et protection des droits des MRE ». Ce choix a été justifié par le fait qu' « à haut niveau, la protection des droits de la communauté marocaine à l'étranger est devenue une préoccupation majeure des pouvoirs publics marocains »²⁴. La journée devait « débattre des droits de cette communauté et développer une vision globale et concertée des stratégies et des mécanismes nécessaires pour une meilleure garantie de ces droits. »²⁵.

La crise économique mondiale a aussi poussé des Marocains expatriés à retourner au pays²⁶. Certains parmi eux ont même été obligés de se séparer de leurs enfants et les faire rentrer poursuivre

²¹ Cf. Actes de la conférence internationale sur « Impact des crises sur la migration », organisée le 12 et le 13 octobre 2009 à Rabat par le Ministère de la Communauté marocaine résidant à l'étranger, publication du Ministère marocain de la Communauté marocaine résidant à l'étranger, 2009, p.9, www.marocainsdumonde.gov.ma.

²² Ibidem, p.10

²³ Le 10 août a été décrété «Journée nationale des MRE» depuis 2003. Pour plus de détails sur les actions prises pour la protection des MRE, voir le site web du Ministère marocain de la Communauté marocaine résidant à l'étranger (CMRE) et particulièrement l'article « La journée nationale des MRE : des actions importantes et des attentes renouvelées in : <http://www.marocainsdumonde.gov.ma/activit%C3%A9s-du-minist%C3%A8re/la-journ%C3%A9e-nationale-des-mre,-des-actions-importantes-et-des-attentes-renouvel%C3%A9es-->

²⁴ Ibidem

²⁵ Ibidem

²⁶ La majorité des Marocains qui ont décidé de rentrer au Maroc à la suite de la crise vivaient en Espagne, certains ont pu trouver des petits travaux comme chauffeurs de taxi, voir à ce sujet l'article du quotidien marocain (en Arabe) *Al Massa* n1219 du 21 et 22 août 2010, page 1, « L'histoire d'un MRE qui a été obligé de retourner au Maroc à cause de la crise et travailler dans sa ville natale comme chauffeur de taxi, il se considère comme nanti en comparaison avec d'autres MRE qui n'ont pas pu trouver de travail après leur retour au Maroc », www.alamassae.press.ma

leurs études au Maroc. La question de la protection de ces « enfants non accompagnés » a été débattue lors de la rencontre du 10 août 2010. Il en est de même de question de la protection des MRE qui ont perdu leur emploi de manière abusive dans leurs pays de résidence.

La journée du 10 août était l'occasion pour débattre des droits des MRE aussi bien dans leur pays de résidence que dans leur pays d'origine. L'un des droits revendiqués actuellement par les MRE est le droit à la participation politique au Maroc, dont ils jouissaient en 1984 et qu'ils ont perdu en 1993. Ils n'ont cessé de revendiquer ce droit depuis. Ils ont même introduit un recours en justice pour recouvrer ce droit, mais ce recours n'a pas abouti : dans un jugement du 31 juillet 2003, la Chambre administrative de la Cour Suprême, statuant en dernière instance, a décidé de sa non compétence dans l'affaire²⁷.

Les défenseurs des droits politiques des MRE participant à la célébration de leur journée nationale le 10 août 2010 ont saisi l'occasion du débat sur les droits des MRE pour relancer leur revendication de ces droits. Tout en relevant le fait que « *le choix du thème de la protection des droits des MRE cette année, après avoir été négligé pendant plus de 50 ans marque sûrement un changement dans la politique marocaine à l'égard des MRE* », un représentant d'une ONG de MRE a déclaré à ce sujet : « *Actuellement, les revendications des MRE sont plutôt politiques, nous voulons participer aux élections de 2012. Ce que nous demandons, c'est la concrétisation de l'appel royal dans le discours du Roi Mohammed VI de 2005 de faire bénéficier des Marocains résidant à l'étranger de leurs droits politiques. Nous sommes plus de 3 millions de Marocains résidant à l'étranger, nous représentons 10% de la population marocaine, alors nous réclamons un quota de 30 sièges au Parlement marocain et constituer notre groupe parlementaire* »²⁸.

La même revendication des droits politiques des MRE a été présentée à divers autres rencontres et meeting nationaux et internationaux. Par exemple, en juillet 2010, cette revendication était fort présente lors de la rencontre du Réseau euro méditerranéen « Migration et Développement » qui s'était réuni dans la ville de Larache le 24 et 25 juillet 2010. Dans sa déclaration finale, le Réseau a plaidé « *pour la consécration de la pleine citoyenneté des immigrés à travers la participation politique et électorale* »²⁹.

Par ailleurs, lors de la rencontre du 10 août 2010, les représentants de certaines associations ont manifesté leur désaccord avec les Responsables du Conseil de la communauté marocaine résidant à l'étranger (CCME) et leurs actions et ont renouvelé leurs critiques de cette institution : détournement des objectifs de sa création : négligence du débat sur les droits politiques des MRE, gestion non qualifiée et non démocratique etc.³⁰. Le CCME a été créé le 21 décembre 2007 avec l'objectif de préparer les MRE à la participation politique dans leur pays d'origine. Mais le bilan de trois années de son existence montre que cette institution n'a pas rempli la mission pour laquelle elle a été créée initialement. Selon un spécialiste marocain du domaine, le CCME a connu plusieurs dysfonctionnements et crises, il n'a pas pu vraiment débattre de la question de la participation politique des MRE et aucun avis consultatif en matière de politiques publiques concernant la

²⁷ Voir le résumé en Français du jugement de la Cour Suprême du 31/07/2003 relatif à la revendication des droits politiques des Marocains résidant à l'étranger dans la base juridique de CARIM.

²⁸ Voir article du 13 août 2010 du quotidien marocain Le Soir, « Journée nationale des MRE : le Schisme » in : <http://www.lesoir-echos.com/2010/08/13/journee-nationale-des-mre-le-schisme/>

²⁹ Voir l'article « Appel à la préservation des droits des immigrés » dans le journal marocain *Aujourd'hui le Maroc* du 29 juillet 2010 in : <http://www.aujourd'hui.ma/societe-details77234.html>

³⁰ Ibidem. En effet, depuis sa création en décembre 2007, le CCME n'a cessé d'être remis en cause par certains représentants d'associations de MRE et notamment par le Président de le Mouvement des Marocains de l'Etranger, Jamal RAYANE, Voir par exemple à ce sujet, en Arabe : http://www.alalam.ma/def.asp?codelangue=23&id_info=30514&date_ar=2010-9-15. Pour plus d'informations sur Le Conseil de la Communauté marocaine à l'étranger (CCME) et ses activités, voir son site web : <http://www.ccme.org.ma/fr/Le-Conseil/Pr%C3%A9sentation/Le-Conseil-de-la-communaut%C3%A9-marocaine-%C3%A0-l-%C3%A9tranger.html>

communauté marocaine à l'étranger n'a été présenté au Roi Mohammed VI³¹. La déclaration faite au Parlement le 24 mai 2010 par le Premier ministre marocain Abbas EL FASSI, qui a souligné, dans la perspective des prochaines élections législatives de 2012, la détermination du gouvernement à ouvrir des consultations avec les partis politiques, destinées notamment à « *examiner la possibilité de la représentation des Marocains résidant à l'étranger dans l'institution législative* » pose problème actuellement pour le CCEM. Ce dernier devrait normalement débattre en urgence des procédures à adopter pour la mise en vigueur des droits politiques des MRE lors des prochaines élections législatives de 2012³².

Ainsi, en 2009 et surtout 2010, une large mobilisation a été entreprise en faveur des Marocains de l'étranger et de leurs droits³³. Les droits sociaux des MRE dans les pays de résidence durant cette crise économique ont été pris en considération également. C'est ainsi que certaines actions ont été conduites par les Responsables marocains pour la protection des travailleurs marocains à l'étranger, notamment en Espagne où ils ont été le plus touchés par la crise économique. Par exemple, il a été décidé le 14 août 2010, lors d'une entrevue entre le Ministre de la Communauté marocaine résidant à l'étranger avec la Ministre en charge du Travail et des affaires sociales au gouvernement autonome basque « *de renforcer les relations de coopération entre le ministère marocain et le département basque du Travail et des affaires sociales, qui se charge aussi des questions relatives à l'immigration, et ce, au profit de la communauté marocaine résidant dans cette région autonome espagnole* ». Les deux ministres ont convenu à l'occasion, « *de la conclusion d'un accord de partenariat au profit de la communauté marocaine au Pays basque* »³⁴.

Certaines des actions en faveur des MRE ont concerné spécifiquement les plus vulnérables parmi eux : les femmes et les enfants. C'est ainsi qu'il a été décidé, par exemple, d'exonérer les enfants mineurs des ressortissants marocains vivant à l'étranger des frais des passeports biométriques à partir de janvier 2011³⁵. De plus, en 2008, 2009 et 2010, des rencontres ont été organisées sur les Marocaines d'ici et d'ailleurs et se sont penchées sur les droits des femmes émigrées³⁶. La dernière série de ces rencontres a eu lieu les 18 et 19 décembre 2010 à Bruxelles, elle s'est penchée sur les droits des femmes marocaines résidant en Europe et a plaidé pour la lutte contre toute discrimination basée sur le genre³⁷.

Cependant, il faut noter à cet égard que ces rencontres ont concerné surtout les femmes marocaines qui « ont réussi leur émigration » et ont ignoré les femmes émigrées qui font face à l'exploitation, la discrimination et les dénis de droits dans leurs pays de résidence, spécialement celles qui vivent dans l'irrégularité ou celles qui sont parties dans les programmes de migration circulaire, particulièrement en Espagne. Une enquête conduite sur les travailleuses dans les champs de fraises à Huelva et présentée le 21 janvier 2011 au siège de la Fondation Orient Occident à Rabat a montré que « *la*

³¹ Cf. Interview du Professeur Abdelkrim BELGUENDOZ « Pour le CCME dans sa phase transitoire, le compte à rebours a déjà commencé », in : <http://www.yabiladi.com/articles/details/4005/belguendouz-pour-ccme-dans-phase.html>

³² Voir Ibidem

³³ Voir, entre autres, le n° spécial du journal *Aujourd'hui le Maroc*, Spécial « Marocains du monde : fidèles au pays et confiant dans son avenir », Supplément du numéro 1984 du Lundi 10 août 2009.

³⁴ Pour plus d'informations sur ces actions en faveur des MRE dans le Pays Basque, voir : <http://www.marocainsdumonde.gov.ma/activités-du-ministère/entretien-à-vitoria-de-m-ameur-avec-la-conseillère-chargée-du-travail-et-des-affaires-sociales-au-gouvernement-basque>

³⁵ Cf. http://dounia-news.com/cgi-bin/weblog_basic//index.php

³⁶ Pour plus de développements sur ces rencontres des Marocaines d'ici et d'ailleurs, voir le site web du Conseil consultatif d CCME : <http://www.ccme.org.ma/fr/>

³⁷ Voir l'article « Lutte contre la discrimination genre : une affaire de tous », dans le journal marocain *Le Matin* du 19 décembre 2010, in <http://www.lematin.ma/Actualite/Journal/Article.asp?idr=110&id=143818> ; Voir aussi l'article « Marocaines d'ici et d'ailleurs : Renforcer le partenariat pour lutter contre la discrimination genre » dans le journal *Le Matin* du 22 décembre 2010, p.1, www.lematin.ma

plupart des femmes interrogées reconnaissent ne pas connaître leurs droits »³⁸. L'enquête a aussi informé sur « *l'absence d'un cadre légal pour contrôler les gestionnaires institutionnels de ce flux migratoire en Espagne et évaluer constamment les conditions de travail de ces employées, des dérapages sont toujours enregistrés dans les douars de Huelva* »³⁹. Les accords de migration circulaire signés par le Maroc sont généralement muets sur la protection des droits des femmes dans la migration circulaire. Ces accords doivent nécessairement être revus et complétés par des dispositions en faveur de la protection des droits des migrantes. Parmi les principales recommandations de la rencontre de Rabat sur les travailleuses dans les champs de fraises à Huelva figuraient : « *la nécessité de prendre en considération les droits fondamentaux de la femme ouvrière agricole et la garantie du respect de ces droits* » et le besoin « *d'améliorer les conditions de recrutement des ouvrières et de renforcer leur accompagnement durant tout le parcours migratoire* »⁴⁰.

D'autres membres de la Communauté marocaine de l'étranger connaissent aussi des problèmes de protection de droits. Tel est le cas de certains MRE vivant en situation irrégulière en Europe (qui sont très peu étudiés) ou de ceux en transit par le territoire espagnol lors de leurs retours périodiques au Maroc. Par exemple, en septembre 2010, des agressions de policiers espagnols ont eu lieu contre des Marocains dans la ville de Melilla et ont donné lieu à d'importantes réactions de la part de la société civile au Maroc et à l'étranger. Une pétition a même été rédigée pour dénoncer les « *agressions discriminatoires quasi quotidiennes aux postes frontières de deux subsides espagnols de Ceuta et Melilla* »⁴¹.

Les accords conclus en relation avec les Marocains résidant à l'étranger et leurs droits

Plusieurs accords et conventions ont été conclus avec l'objectif de protéger la Communauté marocaine résidant à l'étranger et garantir ses droits. Par exemple, en novembre 2010, la Fondation Hassan II a signé des conventions de coopération avec l'Espagne et l'Italie dans le cadre de ses activités en faveur des Marocains résidents à l'étranger « *en vue de leur promotion économique et socioculturelle, de leur intégration dans leur milieu d'accueil et de la préservation de leurs droits* »⁴². Ces accords avaient pour objectifs de « *promouvoir un travail conjoint avec ces partenaires pour réduire les difficultés des MRE, dues notamment à la crise économique et favoriser leur intégration et leur réinsertion dans le marché de l'emploi* »⁴³.

Pour sa part, le Ministère chargé de la Communauté marocaine résidant à l'étranger a conclu des accords avec divers partenaires au Maroc et à l'étranger pour une meilleure garantie des droits des MRE. Parmi ces accords, on peut mentionner la Convention cadre de partenariat avec la Fondation Orient Occident signée à Rabat 6 janvier 2011 pour l'organisation conjointe d'activités culturelles au Maroc. Cette convention s'inscrit dans le cadre de la volonté du Ministère chargé des MRE de renforcer le partenariat avec les différents intervenants en faveur des Marocains du monde, notamment les acteurs de la société civile. « *Aux termes de cette convention, les deux parties s'engagent à collaborer pour promouvoir des activités conjointes qui révèlent le talent de la jeunesse marocaine dans le domaine des sciences, de l'art, de l'artisanat et du sport. Ce partenariat a pour but également d'enrichir les liens*

³⁸ Cf. article « Les femmes de la migration circulaire : Travailleuses dans les champs de fraise à Huelva » in <http://www.lematin.ma/Actualite/Journal/Article.asp?idr=116&id=145939>

³⁹ Ibidem

⁴⁰ Ibidem

⁴¹ Voir les dénonciations du Conseil National des Marocains de France (CNMF) des violences quotidiennes subies par les Marocains de l'intérieur comme les MRE lors de leur passage à Melilla ainsi que la pétition rédigée à ce sujet in : <http://www.lapetition.be/en-ligne/Les-violences-racistes-a-Mellila-de-la-police-espagnole-contre-les-marocains-8038.html>

⁴² Cf. <http://www.ccme.org.ma/fr/Presse-et-migrations/Articles-de-novembre-2010/La-fondation-Hassan-II-signe-des-conventions-de-coop%C3%A9ration-avec-l%E2%80%99Espagne-et-l%E2%80%99Italie.html>

⁴³ Ibidem

culturels avec les nouvelles générations des marocains expatriés afin de consolider leur attachement à leur pays d'origine tout en favorisant leur intégration dans les sociétés d'accueil »⁴⁴.

La Convention cadre de partenariat avec la Fondation Orient Occident dispose : « *Outre la collaboration aux éditions des Universités d'été au Maroc, le Ministère Chargé de la Communauté Marocaine Résidant à l'Etranger et la Fondation Orient - Occident veilleront à organiser conjointement des festivals, des journées culturelles et des débats autour de l'immigration entre les deux rives de la Méditerranée, ainsi que des cycles de formation entre autres activités au profit des marocains du monde* »⁴⁵.

Le Ministère Chargé de la Communauté Marocaine Résidant à l'Etranger a également signé d'autres conventions et accords de partenariat en relation avec la diaspora marocaine et ses droits comme la Convention signée le 24 novembre 2010 avec le Ministère de la Culture pour l'organisation conjointe d'activités culturelles au Maroc et dans les pays d'accueil visant à faire connaître le patrimoine civilisationnel et culturel marocain⁴⁶.

Un accord a été également conclu entre le Ministère des MRE et le Ministère marocain de l'Enseignement Supérieur et la Recherche Scientifique pour l'octroi de bourses universitaires pour les étudiants Marocains résidant à l'étranger. Le Ministère chargé de la Communauté Marocaine Résidant à l'Etranger a annoncé le 24 octobre 2010 « *le lancement d'un appel à candidature pour 1000 bourses d'étude au titre de l'année universitaire 2010-2011 au profit des étudiants marocains démunis résidant à l'étranger*. Ces bourses étaient destinées aux étudiants qui poursuivent leurs études supérieures dans les pays d'accueil dans les différents cycles (licence, Master et de Doctorat⁴⁷). L'appel à candidature à ces bourses était disponible sur le site Internet du Ministère Chargé de la Communauté Marocaine Résidant à l'Etranger dans les langues Arabe, Française, Anglaise et Espagnole à l'adresse électronique : www.marocainsdumonde.gov.ma. Le Ministère de MRE a précisé au sujet de ces bourses que « *l'octroi des dites bourses entre dans le cadre de l'accompagnement social des Marocains résidant à l'étranger se trouvant dans une situation de vulnérabilité, et de la mise en oeuvre de la convention de partenariat entre le Ministère chargé de la Communauté Marocaine Résidant à l'Etranger et le Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur, de la Formation des Cadres et de la Recherche Scientifique* »⁴⁸.

Les retraités marocains résidant à l'étranger souffrent de plusieurs problèmes, notamment en France à cause la non adaptation de la loi française à leur situation. Selon le Ministre des MRE, « *Cette frange de la population trouve des difficultés à rejoindre son pays d'origine parce que la loi contraint les retraités à passer six mois dans les foyers d'accueil pour pouvoir bénéficier de leurs indemnités. La plupart de ces citoyens passent donc le reste de leur vie partagés entre le Maroc et leur pays d'accueil et parfois ils n'ont plus la force de rejoindre le Royaume* »⁴⁹. C'est pour trouver une solution à cette problématique qu'un accord de partenariat a été conclu à Rabat le 30 mars 2009 entre le Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle et le Ministre chargé de la Communauté marocaine

⁴⁴ Cf. <http://www.marocainsdumonde.gov.ma/activités-du-ministère/convention-cadre-de-partenariat-entre-le-ministère-chargé-de-la-communauté-marocaine-résidant-à-l'étranger-et-la-fondation-orient-occident->

⁴⁵ Ibidem

⁴⁶ Cf. <http://www.marocainsdumonde.gov.ma/activités-du-ministère/signature-d'une-convention-de-partenariat-entre-le-ministère-des-mre-et-le-ministère-de-la-culture-pour-l'organisation-conjointe-d'activités-culturelles-au-profit-des-mre>

⁴⁷ Voir, pour plus d'informations sur ces bourses, *Dounia News* n° 143 : Semaine du 25 au 31 octobre 2010 in : <http://akhbardounia.wordpress.com/>

⁴⁸ Ibidem

⁴⁹ Voir l'article du journal *Le Matin* du 31 mars 2009, « *Partenariat en faveur des MRE : Plusieurs actions prévues entre le Ministère de l'Emploi et celui chargé de la Communauté marocaine résidant à l'étranger* » in : <http://www.lematin.ma/Actualite/Journal/Article.asp?idr=114&id=110599>

résidant à l'étranger visant essentiellement l'élaboration d'une étude de terrain sur les retraités marocains résidant à l'étranger⁵⁰.

Le même accord prévoit « l'évaluation, l'actualisation et l'amélioration des conventions bilatérales signées entre le Maroc et les pays de résidence en matière de protection sociale, ainsi que la conclusion de nouveaux accords »⁵¹.

Dans le cadre de cet accord, des activités culturelles ont aussi été programmées en faveur des employés saisonniers en Espagne⁵². Les retraités marocains résidant dans les foyers français devaient bénéficier également de ce programme⁵³.

La même convention prévoit « des mesures pour accompagner les Marocains de retour définitif au Maroc à travers l'organisation notamment de journées d'information sur les conventions sur la sécurité sociale »⁵⁴.

Afin d'améliorer le rendement des salariés marocains employés dans les services de sécurité sociale dans différents consulats à l'étranger, les deux ministères ont aussi convenu d'organiser plusieurs sessions de formation en leur faveur durant l'année 2009⁵⁵.

D'autres accords en faveur des MRE ont été conclus en 2009 avec d'autres départements ministériels. C'est ainsi que dans un souci d'amélioration des prestations fournies aux Marocains de l'étranger plusieurs accords ont été conclus avec l'Administration des Douanes et Impôts Indirects et le Ministère de l'Industrie, du Commerce et des Nouvelles technologies pour faire bénéficier les retraités marocains résidant à l'étranger d'un régime de faveur⁵⁶.

Des accords ont été conclus aussi entre le Ministère de MRE et certaines associations de la diaspora. Par exemple, un programme de partenariat avec les associations des MRE a été créé pour « développer et mettre en œuvre des actions conjointes dont l'objectif est de soutenir les groupes vulnérables et accompagner l'enracinement des jeunes générations issues de l'immigration sans déracinement par rapport au pays d'origine »⁵⁷.

3. Le cadre juridique et institutionnel de l'immigration au Maroc et la lutte pour les droits

La législation marocaine régit l'immigration des étrangers au Maroc. Elle comprend plusieurs dispositions qui sanctionnent les migrations irrégulières et le trafic de personnes. Les articles 42 à 56 de la Loi 02/03 sont consacrés spécialement aux infractions de la réglementation marocaine en matière de migration et plus précisément l'entrée et le séjour illégaux, commis par les personnes physiques et morales.

Les juridictions du Royaume sont compétentes pour statuer sur toute infraction concernant l'immigration ou l'émigration clandestine, même lorsque l'infraction ou certains éléments constitutifs de cette infraction ont été commis à l'étranger (art.56).

Certains constats peuvent être établis aujourd'hui en relation avec la lutte contre la migration non autorisée et l'application de la Loi 02/03 de novembre 2003 :

⁵⁰ Voir Ibidem

⁵¹ Ibidem

⁵² Ibidem

⁵³ Ibidem

⁵⁴ Ibidem

⁵⁵ Cf. Ibidem

⁵⁶ Ibidem.

⁵⁷ Sur le programme de Partenariat avec les Associations des Marocains du Monde voir : <http://www.marocainsdumonde.gov.ma/espace-associatif>

- Depuis l'adoption de la Loi 02/03, les tribunaux marocains sont censés appliquer cette loi (qui abrogeait tous les textes précédents ayant un rapport avec les migrations), mais une étude des décisions de justice rendues depuis, révèle que cela est loin d'être le cas ;
- Pour la répression de la migration irrégulière, on note qu'en général, les dispositions concernant la migration clandestine s'effacent devant celles du Code Pénal ;
- En ce qui concerne la lutte contre les trafics humains, l'analyse de certains jugements montre que la justice marocaine se montre particulièrement sévère pour les organisateurs de ces opérations ;
- La lutte juridique contre les migrations clandestines commence à s'incruster dans la philosophie des magistrats ;
- Les diverses sanctions de la migration clandestine ont résulté en une certaine baisse de des flux migratoires en provenance d'Afrique subsaharienne ;
- L'interdiction des campements d'immigrés clandestins aux portes des villes frontalières marocaines (Oujda, Nador ou Tanger) a poussé les migrants subsahariens à changer d'itinéraires (ils partent maintenant directement de la Mauritanie, du Sénégal et occasionnellement du Sud du Maroc).

Mais malgré ce constat, les années 2009 et 2010 ont été caractérisées par une continuation de la politique marocaine de lutte contre la migration clandestine. Par exemple, la fin de l'année 2010 a été marquée par des rafles policières de migrants subsahariens en situation irrégulière dans la ville de Rabat. Selon des sources associatives, le 29 décembre 2010, plusieurs ressortissants subsahariens ont été raflés dans les quartiers populaires de Sidi Moussa à Salé et Douar Kora, G3, G5, Kamra et Takadoum à Rabat⁵⁸. Ces rafles ont concerné une centaine de personnes, dont plusieurs enfants et femmes, qui ont été maintenus en garde à vue dans les commissariats de Rabat, le temps d'être refoulés du pays. Elles ont été conduites ainsi sans distinction de statuts juridiques et en violation même de certaines dispositions de la législation marocaine protectrice de certains migrants irréguliers tels que les mineurs : « *N.M. Calvin, un jeune de 14 ans, d'origine congolaise, qui jouait au football avec des jeunes marocains dans le quartier de Hay Nahda, a été arrêté par des éléments de police en tenue civile le mercredi 29 décembre vers 14h* »⁵⁹.

Certaines ONG actives dans la défense des droits des migrants ont dénoncé fermement les arrestations et expulsions de migrants subsahariens programmées à la fin de l'année 2010. Elles ont considéré que les rafles de grande envergure dans les derniers jours de l'année n'étaient pas un hasard du calendrier et ont démontré que la politique marocaine de refoulement de migrants subsahariens répondait tout simplement à « *des injonctions européennes d'empêcher les migrants de s'approcher des portes de l'Union européenne* »⁶⁰.

Un collectif d'ONG regroupant 16 organisations de migrants et des organisations marocaines solidaires ont dénoncé la politique marocaine d'arrestation et de refoulement de migrants subsahariens pratiquée par les autorités marocaines depuis les années 2005⁶¹. Mais, tout en dénonçant l'attitude marocaine, le collectif a rendu coupable de cette situation l'UE et aussi toutes les délégations

⁵⁸ Cf. article du journal marocain *Le Soir* du 30 décembre 2010, « Immigration clandestine : Rafles policières à Rabat » qui a été repris dans le site web du CCME : <http://www.ccme.org.ma/fr/Presse-et-migrations/Articles-de-décembre-2010/Immigration-clandestine-Rafles-policières-à-Rabat.html>

⁵⁹ Ibidem

⁶⁰ Ibidem

⁶¹ Voir l'article d'Ana Lopes, « Rafles et expulsions des migrants : Où se trouvent les solutions ? » dans le journal marocain *Au Fait Maroc* du 13 janvier 2011, in : <http://www.aufaitmaroc.com/maroc/societe/2011/1/13/ou-se-trouvent-les-solutions-> . Le même article a été repris dans le site web du collectif des associations marocaines Jessour : <http://www.e-joussour.net/fr/node/7559>

subsahariennes installées au Maroc qui restent passives face au sort réservé à leurs concitoyens⁶². Le collectif des ONG a demandé « *la garantie de la sécurité des immigrés dans leurs lieux de résidence, la délivrance de cartes de séjour à tous les migrants dès lors qu'ils sont possesseurs de carte de réfugiés, ou en mesure de garantir leurs moyens de subsistance* ». Le même collectif a exigé également que « *les ambassades des pays concernés assurent leur rôle* » et a proposé l'organisation « *d'un véritable débat sur l'immigration pour permettre au Maroc et aux autres pays africains de définir leur propre vision et leur propre politique concernant les migrations et de refuser le diktat des politiques des gouvernements de l'Union européenne* »⁶³.

La responsabilité de l'UE dans le non respect des droits des migrants dans les pays du Sud a été démontrée même par des ONG européennes. Selon le rapport 2009-2010 du réseau Migreurop, « *dans sa lutte contre l'immigration, l'Europe semble avoir trouvé la bonne formule : sous-traiter sa politique migratoire* »⁶⁴. Selon ce même rapport « *pour toucher des aides au développement de l'Union Européenne, nombreux sont les pays de départ de migrants qui se chargent de jouer les sentinelles de l'Europe. Ce qui conduit à des violations graves des Droits de l'Homme* »⁶⁵

Le rapport 2009-2010 du réseau Migreurop précise que « *par la menace d'une remise en cause des accords de coopération et d'aide au développement, l'Union Européenne oblige les pays tiers à non seulement réadmettre chez eux les migrants chassés d'Europe mais aussi, sur leur territoire, de les empêcher d'entreprendre leur voyage vers ses portes* ». Et parmi ces pays, « *figurent depuis plusieurs années maintenant le Maroc, l'Algérie, la Tunisie et désormais la Mauritanie, sans parler de la Libye.* »⁶⁶.

Du côté du gouvernement marocain, l'expérience marocaine en matière de lutte contre la migration clandestine et les trafics humains est considérée comme une expérience à promouvoir et encourager dans la région⁶⁷. Selon des analystes des flux migratoires, la « bonne gestion » de l'immigration par le Maroc a été bien récompensée par l'Union européenne : « *Le statut avancé obtenu par le Maroc auprès de l'Union en 2008 récompense un pays qui n'a pas ménagé ses efforts pour jouer le rôle qu'on attend de lui dans la gestion des migrations* »⁶⁸. Le Maroc semble continuer à jouer ce rôle jusqu'à présent.

Le grand problème juridique que pose les différentes campagnes gouvernementales de lutte contre la migration clandestine est celui des dénis de droits que connaissent certains migrants concernés par les rafles et qui sont censés être protégés par le droit des Etats d'accueil et de transit tels que les réfugiés, les mineurs et les femmes

Par ailleurs, les réfugiés et les demandeurs d'asile qui ont trouvé refuge au Maroc ne bénéficient pas de la protection internationale dont ils doivent bénéficier normalement. Les demandes d'asile sont examinées par le bureau du HCR à Rabat qui fait la détermination du statut. Mais cette détermination ne leur donne pas le droit à bénéficier des droits que leur accorde la Convention de Genève sur le statut des réfugiés de 1951 et particulièrement le droit à avoir une carte de séjour ou le droit au travail.

⁶² Ibidem. Pour une idée sur rôle joué par l'Union Européenne dans la politique restrictive des pays des pays africains à l'égard des immigrés, voir entre autres, l'article du *Monde Diplomatique* du mois de juin 2010 « Comment l'Union européenne enferme ses voisins ? » in : <http://www.monde-diplomatique.fr/2010/06/MORICE/19190>

⁶³ Cf. <http://www.e-joussour.net/fr/node/7559>

⁶⁴ Cf. « Lutte contre l'immigration : Maroc, Algérie, Libye,... vigiles de l'Europe » in : <http://www.bouyafar.com/modules/news/article.php?storyid=121>

⁶⁵ Ibidem

⁶⁶ Ibidem

⁶⁷ Cf. article « L'expérience marocaine en matière de lutte contre l'immigration illégale présentée au Caire » in : <http://www.ccme.org.ma/fr/Presse-et-migrations/Archive-des-articles-de-mai-2010/L-exp%C3%A9rience-marocaine-en-mati%C3%A8re-de-lutte-contre-l-immigration-ill%C3%A9gale-pr%C3%A9sent%C3%A9e-au-Caire.html>

⁶⁸ Cf. <http://www.monde-diplomatique.fr/2010/06/MORICE/19190>

Le seul droit dont bénéficient les migrants involontaires au Maroc pour le moment est le non refoulement du pays, comme l'a d'ailleurs bien précisé l'ex Représentant du HCR au Maroc lors d'une interview conduite le 30 septembre 2010, à la fin de sa mission dans le pays :

« Ayant suspendu ses activités depuis 2004, le Bureau des réfugiés et apatrides (BRA), relevant de la tutelle du Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération et compétent pour attribuer le statut de réfugié au Maroc, le gouvernement laisse à l'UNHCR le soin de définir qui est réfugié. Aucune politique en matière d'asile n'a encore été mise en place. »⁶⁹

Le Représentant du HCR ajoute :

« ...l'Etat ne valide pas nos décisions en matière de détermination du statut de réfugié ; les réfugiés ne peuvent pas encore exercer leurs droits (accès au travail, aux soins, à l'éducation etc.) ; on tolère que les réfugiés travaillent, mais seulement dans l'informel, avec tous les risques que cela implique. Le paradoxe du Maroc, et d'un certain nombre de pays du Maghreb, est qu'ils ont ratifié les instruments juridiques internationaux. Le problème réside dans l'application et la mise en œuvre au niveau national de ces instruments »⁷⁰.

Pour le même Représentant du HCR, *« Au Maroc il n'y a pas de « problème de réfugiés », mais plutôt un problème de gestion de l'immigration irrégulière »⁷¹.*

Il précise à ce sujet :

« Le nombre de migrants qui se trouvent dans une situation irrégulière est estimé entre 10 000 et 20 000 personnes. Une autre réticence de l'Etat vient du fait que les réfugiés sont une population qui a des besoins spécifiques. Je pense ici au nombre croissant des femmes et des mineurs victimes de violence, ainsi que des personnes âgées. Notre réponse est que l'UNHCR et la société civile sont là pour assumer cette mission aux côtés de l'Etat. La situation est également rendue complexe du fait des négociations actuelles avec l'Europe sur les « accords de réadmission » dans le cadre du Statut avancé. Ces accords de réadmission impliqueraient que le Maroc accepte le retour sur son territoire de ceux qui y ont transité, y compris des demandeurs d'asile »⁷²

Le fonctionnaire international met l'accent sur le besoin de protéger les réfugiés et les demandeurs d'asile au Maroc, particulièrement les plus vulnérables d'entre eux : les femmes, les enfants et les personnes âgées. Il informe que :

« Si aujourd'hui les réfugiés vivent moins dans l'angoisse d'être expulsés, ils restent dans des situations très fragiles. Certains d'entre eux vivent dans une précarité extrême. Certaines femmes sont réduites à se prostituer pour survivre. Les réfugiés reconnus actuellement ont un vrai besoin de protection ! Une reconnaissance du statut de réfugié par l'Etat permettrait aux réfugiés d'accéder au marché de l'emploi, de valoriser leurs compétences et d'arriver à un stade d'auto suffisance »⁷³.

Le Représentant du HCR considère que parmi les chantiers juridiques les plus urgents actuellement au Maroc figurent : la mise en place d'un cadre juridique et institutionnel et d'une procédure nationale en matière d'asile qui soient respectueux des droits humains ainsi que la promotion de la migration légale. Il a insisté sur la nécessité de protéger les populations vulnérables, de valoriser les liens entre

⁶⁹ Voir l'Interview de M. Johannes VAN DER KLAUW sur la situation des réfugiés au Maroc sur le site web des Nations Unies au Maroc : <http://www.un.org.ma/spip.php ?article1343>

⁷⁰ Ibidem

⁷¹ Ibidem

⁷² Ibidem

⁷³ Ibidem

migration, développement et protection et de définir une approche régionale de la gestion des mouvements migratoires mixtes dans le bassin de la Méditerranée⁷⁴.

En résumé, on peut dire, que la protection des immigrés (volontaires, involontaires) au Maroc connaît des lacunes et des manquements.

La société civile ne cesse de rappeler au gouvernement marocain le besoin de protéger les immigrés, et ce conformément aux engagements internationaux du pays. Déjà à la veille de la Conférence euro-africaine sur la migration qui a eu lieu à Rabat du 10 et 11 juillet 2006, un ensemble d'acteurs de la société civile avaient présenté un Manifeste non gouvernemental euro-africain sur les migrations, les droits fondamentaux et la liberté de circulation⁷⁵. Dans ce manifeste, des ONG s'étaient dites « *indignées par la guerre aux migrants qui s'amplifie d'année en année le long des côtes méditerranéennes et atlantiques* » et avaient réclamé « *le respect des droits fondamentaux des migrants* »⁷⁶. Les mêmes réclamations et dénonciations ont été reprises en 2009 et 2010 par d'autres ONG lors d'autres rencontres sur la migration et les droits des migrants. Par exemple, dans la Déclaration finale de la troisième rencontre du Réseau euroMed « Migration et Développement » qui s'est tenue le 24 et 25 Juin 2010 à Larache au Nord du Maroc, le Réseau a appelé les gouvernements des pays euro- méditerranéens à œuvrer de concert avec l'ensemble des potentialités et les acteurs de la société civile en vue de ratifier et de respecter les chartes internationales relatives aux droits des migrants ainsi que les accords y afférent et de préserver les droits des immigrés tant dans les pays d'accueil que de transit. Les participants à cette rencontre internationale ont aussi « *souligné la nécessité de mettre en place une bonne gouvernance concernant l'immigration basée sur la préservation de leurs droits et acquis* »⁷⁷.

⁷⁴ Voir pour plus de détails Ibidem.

⁷⁵ Pour plus de détails, voir : « Manifeste non gouvernemental euro-africain sur les migrations, les droits fondamentaux et la liberté de circulation » du 1er juillet 2006 in : <http://jefali.maktoobblog.com/62689/manifeste-de-rabat-sur-1%C2%B4immigration/>

⁷⁶ Ibidem

⁷⁷ Voir l'article « Appel à la préservation des droits des immigrés » dans *Aujourd'hui le Maroc* du 29 juillet 2010 in : <http://www.aujourd'hui.ma/societe-details77234.html>

Conclusion

Si les années 2009 et 2010 ont été caractérisées par une certaine continuité dans la politique marocaine en matière de migration, les années à venir pourraient, peut-être, apporter des changements. L'année 2011 a déjà commencé avec de grands bouleversements dans la région du Maghreb et du Moyen Orient (MENA) : particulièrement les révolutions des peuples tunisien et égyptien contre le despotisme et l'injustice qui pourraient avoir un impact sur les migrants et leurs droits dans la toute la région et notamment au Maroc. Déjà en janvier 2010, selon l'Association des parents d'élèves et étudiants du Congo (APEEC), « *quelque 800 Congolais étudiant en Tunisie ont fui ce pays, secoué depuis décembre par des troubles sociopolitiques, pour se réfugier au Maroc* »⁷⁸.

Les revendications de droits que connaît la région MENA en ce début de l'année 2011 vont sûrement être accompagnées de revendications de droits pour les migrants aussi (immigrés comme émigrés).

En ce qui concerne les droits de la Communauté marocaine résidant à l'étranger, les membres de cette communauté jouissent, relativement, de certains droits dans leurs pays de résidence. Par exemple, en Belgique, grâce au droit au regroupement familial, la Communauté marocaine est classée actuellement en tête des communautés d'origine étrangère. Le rapport d'une étude menée par la Fondation Roi Baudouin et publiée en 2010 a révélé que « sur les 10 000 regroupements familiaux autorisés en Belgique pour l'année 2008, pas moins de 6 000 étaient pour des Marocains »⁷⁹. De plus, plusieurs membres de cette communauté ont été et restent toujours actifs dans le domaine de la défense des droits des MRE. Certains parmi eux sont parfois reconnus par le Maroc et récompensés même par les pays de leur résidence pour leurs actions protectrices des droits de leur communauté. Par exemple, au début de l'année 2011, au Royaume Uni, la Marocaine Souad TALSI a reçu « *une distinction qui lui été décernée pour son travail associatif effectué auprès de la communauté marocaine et arabe en Grande-Bretagne dans le cadre du centre Al Hassanya pour les femmes marocaines. Le seul centre qui défend les droits des femmes marocaines à Londres et qui a plus de 26 ans* »⁸⁰.

Cependant, au Maroc, l'avenir des droits des MRE ne semble pas très certain. En 2012, le Maroc organisera les élections législatives et la question du droit de vote des MRE va se poser une fois de plus. Mais, rien n'indique pour le moment que ce droit sera garanti pour la diaspora lors des prochaines législatives de 2012.

⁷⁸ Cf. article de *Aujourd'hui le Maroc* du 27 janvier 2011, « 800 étudiants congolais de Tunisie trouvent refuge au Maroc » in :<http://www.aujourd'hui.ma/instantanes-depeche80531.html>

⁷⁹ Cf. <http://www.journaux.ma/maroc/actualite-marocaine/immigration-et-regroupements-familiaux-la-communaute-marocaine-en-tete-de->

⁸⁰ Voir à ce sujet l'article dans *Le Matin* du 28 janvier 2011, « La Marocaine Souad Talsi, médaillée et membre de l'Ordre de l'Empire britannique » in :<http://www.journaux.ma/maroc/actualite-marocaine/la-marocaine-souad-talsi-medaillee-et-membre-de-lordre-de-lempire-britanni>